



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2021-SJ-260

Le Maire de la Ville de Metz

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19 et R.2122-8 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), et notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjointes ;

VU l'arrêté municipal n°2020-SJ-123 du 6 août 2020 portant délégation de signature au profit de Mme Isabelle PONTVIANNE ;

CONSIDERANT le changement d'affectation de Madame Isabelle PONTVIANNE ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n°2020-SJ-123 du 6 août 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle PONTVIANNE est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le

12 OCT. 2021

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

